



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 01 JUILLET 2025**

**NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 37**

Mis en ligne le : 03/07/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le premier du mois de juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - M. MERSALI - Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAFF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

**Pouvoirs** : Mme MORBELLI à M. MONDOLONI - M. OULIE à M. MERSALI - M. DE SOUZA à M. SAURA - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE - Mme SAHUN à M. LICCIA - Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

**Absents** : M. SANCHEZ - M. BORELLI

**Secrétaire de séance** : M. Malick SAHRAOUI

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CPIE DU PAYS  
D'AIX**

**N° Acte : 8.8**

Délibération n°25-99

Dans le cadre de la transition écologique, la commune de Vitrolles établit dans deux documents cadres ses engagements : le Label Climat Air Energie et le Pacte pour la Transition signé en 2020. L'engagement n°11 de ce Pacte pour la Transition ambitionne la mise en œuvre d'une démarche de territoire à énergie positive, en réduisant au maximum les consommations d'énergie de ses habitants, des constructions et des activités économiques, et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable notamment citoyenne. Ses principaux engagements sont :

- Assurer 50% des consommations des bâtiments et de l'éclairage public par une source d'origine renouvelable,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Mettre en œuvre une démarche « territoire à énergie positive » ou « plan climat » citoyenne, ambitieuse, en réduisant au maximum les consommations d'énergie et en développant la production et la consommation d'énergie renouvelable, notamment citoyenne,
- Accompagner tous les citoyens et acteurs de la commune (bailleurs, entreprises, associations ...) dans une logique de développement des énergies renouvelables et de limitation de leur consommation énergétique.

L'axe 1 de la démarche "Territoire à Energie Positive" (TEPOS) porte sur les rénovations énergétiques.

Le secteur résidentiel et en particulier le secteur résidentiel collectif est un secteur fort consommateur d'énergie pour lequel la mobilisation et le passage à l'acte pour rénover les logements est complexe :

- ✓ en raison de travaux financièrement élevés qui nécessitent de l'anticipation,
- ✓ par la complexité pour bénéficier d'aides sur les travaux engagés
- ✓ par le manque de visibilité à moyen terme des dispositifs.

Afin d'accompagner le Territoire et en particulier les copropriétés privées au passage à l'acte et réduire ainsi leurs consommations énergétiques, améliorer leur habitat et maîtriser les charges, le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement (CPIE) du Pays d'Aix, par le biais de son activité "énergie" (Maison Energie Habitat Climat), propose à la ville de Vitrolles de décliner pour son territoire communal des actions pour accompagner ce secteur sensible. Ces actions sont financées par le dispositif "France rénov" de l'ANAH (Agence Nationale Amélioration de l'habitat) et la Métropole Aix Marseille Provence.

La convention jointe à la délibération décline le partenariat sur deux ans sur des actions d'informations du grand public, d'accompagnement de copropriétés privées, de mobilisation des syndicats en lien avec le déploiement du futur réseau de chaleur.

Vu l'engagement de la commune de Vitrolles dans le label "Climat Air Energie" (ex-citergie) depuis 2015,

Vu la confirmation de la 2ème étoile en 2023 (obtenue en 2019), compte tenu du taux de réalisation du plan d'actions supérieur à 35%,

Vu l'état des lieux des consommations du Territoire de Vitrolles – rapport d'octobre 2024,

Vu la procédure de consultation relative à la Délégation de Service Public pour la création et le développement d'un réseau de chaleur et de fraîcheur sur tout le territoire de la commune délibérée au Conseil Municipal du 06 février 2025,

Considérant la volonté de la Ville de Vitrolles de poursuivre les actions afin d'obtenir d'ici 2026 la 3ème étoile du label "Climat Air Energie" ainsi que la mobilisation des acteurs du secteur résidentiel en particulier collectif,

Considérant le dispositif "France Rénov" et la proposition de partenariat du CPIE du Pays d'Aix, sans incidence financière pour la commune de Vitrolles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE la convention de partenariat entre le CPIE du Pays d'Aix et la ville de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce document.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 02/07/2025

P. le Maire et par délégation  
Le DGA RESSOURCES

**M. SAHRAOUI**

**E. PASQUETTI**





## **CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026**

**Entre**

**La Mairie de Vitrolles**

Place de Provence  
13127 VITROLLES

Représenté par Monsieur Loïc GACHON, Maire

**Et**

**Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix (C.P.I.E.)**

Domaine du Grand Saint-Jean  
4855, Chemin du Grand Saint-Jean  
13540 PUYRICARD

Représenté par Monsieur Hervé DOMENACH, Président

### **I – PRESENTATION DE L'ACTION**

Depuis de nombreuses années, la commune de Vitrolles et le CPIE du Pays d'Aix travaillent en partenariat sur différents projets impliquant la mise en place de démarches participatives : projet de réaménagement du parc des Amandiers, Schéma Directeur des Modes Actifs, projets politique de la Ville, jardins partagés...

La présente convention vise à renforcer la coordination entre la commune et l'espace conseil France - Rénov' sur le territoire communal afin de créer des synergies et ainsi favoriser l'émergence de rénovation énergétique performante des logements privés.

#### **Article 1 – Contexte du projet et du partenariat**

La commune de Vitrolles œuvre depuis de nombreuses années sur la question de la transition écologique et plus particulièrement sur la question de la transition énergétique. Engagée également dans une démarche "Territoire à Energie Positive" (TEPOS), la commune de Vitrolles est engagée pleinement dans une démarche globale.

Le secteur du résidentiel participe à près de 27% de la consommation totale du territoire communal (environ 164 GWh en 2021) - extrait rapport état des lieux 2024 - et est ainsi un secteur incontournable à traiter pour atteindre les objectifs TEPOS de la commune. Le logement privé (en particulier la copropriété) a été identifié comme un secteur clé concomitamment au déploiement du réseau de chaleur public sur 2026-2030.

Par ailleurs, le CPIE porte et anime l'espace conseil France Rénov pour le nord du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. France Rénov' est le service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'État avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Il a pour mission de proposer un service d'information, de conseils d'orientation et de suivi à destination de tous les ménages.

Dans ce cadre, le CPIE apporte un service d'information et de conseil neutres, gratuits et personnalisés aux propriétaires et copropriétaires qui souhaitent s'engager dans des projets de rénovation énergétique, et développe des actions de mobilisation et de sensibilisation des ménages et des professionnels sur l'ensemble du territoire métropolitain.

## II - ORGANISATION ET CONTENU DE LA MISSION

### **Article 2 – Mission proposée par le CPIE du Pays d'Aix.**

Afin de faire connaître le service France-Rénov' et de sensibiliser et d'inciter les propriétaires privés en logement individuel ou en copropriétés à s'engager dans des projets de rénovation énergétique performantes, le CPIE propose d'animer ou de participer à :

#### *A/Des actions de mobilisation des porteurs de projets.*

Ces actions de mobilisation pourront prendre la forme de réunions publiques, stands ou ateliers lors d'évènements en lien avec la transition énergétique organisés sur la commune, de visite de site exemplaire, etc.

Le CPIE propose de fixer comme objectif la réalisation de :

- 2 réunions publiques d'information aux propriétaires, porteurs de projets en logement individuel
- 2 réunions publiques d'information aux propriétaires, porteurs de projets en copropriétés
- 2 visites de copropriété
- Participation à un évènements transition énergétique.

#### *B/Des actions de mobilisation des professionnels*

Ces actions de mobilisation pourront prendre la forme de réunion organisée par la commune à destination des acteurs de la rénovation du territoire de la commune.

Le CPIE propose de fixer comme objectif la réalisation de :

- 2 réunions à destination des entreprises RGE.
- 2 réunions à destination des syndic

#### *C/Une action spécifique de mobilisation des copropriétés pouvant se raccorder au réseau de chaleur urbain.*

Une première phase de ciblage des copropriétés visées et de construction de la méthodologie de mobilisation coordonnée entre service de la commune et le CPIE.

Une seconde phase de mobilisation des conseils syndicaux et/ou syndic des copropriétés identifiées selon les modalités construites lors de la première phase.

Ces actions et mobilisations spécifiques vont permettre d'élaborer une feuille d'action envers quelques propriétés cibles.

Le CPIE propose de fixer comme objectif la réalisation de :

- 4 Appuis au parcours d'amélioration de l'habitat en copropriétés, visant à qualifier les besoins des copropriétés et de les soutenir dans la mobilisation d'études préalables (audit, Projet de Plan Prévisionnel de Travaux...) à la consultation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ou de Maîtrise d'œuvre. Puis de leur proposer un suivi à chacune des étapes clés de sa rénovation énergétique et des conseils complémentaires aux missions d'AMO et MOE votés

### **Article 3 – Engagements de la Commune**

Dans le cadre de la convention, la commune s'engage à piloter le projet en lien avec le CPIE et notamment à assurer :

- La mobilisation des administrés via ses canaux de communications pour la mise en avant du service public de la Rénovation de l'Habitat (France Rénov').
- L'organisation des réunions d'informations à destination des porteurs de projets et des professionnels avec la mise à disposition de salles adéquates et l'envoi des invitations.
- La co-construction des actions spécifiques de mobilisation des copropriétés pouvant se raccorder au réseau de chaleur urbain.
- L'organisation d'un évènement sur la thématique de la transition énergétique
- La mobilisation de ses services afin de faciliter la réalisation et la réussite des actions prévues

### **Article 4 – Engagements du CPIE du Pays d'Aix**

Le CPIE s'engage à :

- Réaliser la mission conformément à l'article 2, dans la mesure où le CPIE du Pays d'Aix est l'animateur de l'Espace France Rénov' en 2026,
- Informer la commune du nombre de porteurs de projets du territoire conseillés par l'espace Conseil France-Rénov

### **Article 5 - Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 18 mois.

### **Article 6 - Dispositions financières**

La mise en œuvre de la mission proposée par le CPIE est réalisée dans le cadre plus général de l'animation territoriale des espaces conseil France Renov'. A ce titre la présente convention est conduite à titre gratuit.

### **Article 7 – Modification et avenant**

La présente convention pourra être modifiée ou complétée par avenant avec l'accord de chacune des parties.

### **Article 8 – Résiliation**

Chaque partie pourra résilier le contrat en cours d'exécution en cas de manquement à ses obligations par l'autre partie. Ce droit à résiliation pourra être exercé dix (10) jours ouvrés après une mise en demeure restée sans effet. Cette mise en demeure sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Aix-en-Provence, en deux exemplaires, le

Pour la Mairie de Vitrolles,

Pour le CPIE du Pays d'Aix,

Le Maire  
Loïc GACHON

Le Président,  
Hervé DOMENACH